

a

FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil d'administration – Quatre-vingt-sixième session

Rome, 12-13 décembre 2005

RÉPUBLIQUE DE L'INDE

**PROGRAMME POST-TSUNAMI DE PROMOTION DE MOYENS DE SUBSISTANCE
DURABLES POUR LES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES DU TAMIL NADU**

DOCUMENT D'INFORMATION

À sa quatre-vingt-quatrième session, en avril 2005, le Conseil d'administration a approuvé un prêt à la République de l'Inde destiné au Programme post-tsunami de promotion de moyens de subsistance durables pour les communautés côtières du Tamil Nadu (document EB 2005/84/R.16/Rev.1), sous réserve qu'il soit informé, à une session ultérieure, des résultats des négociations, qui n'avaient pas eu lieu avant l'examen dudit programme. En conséquence, le présent document contient des informations complémentaires, résultant des négociations qui se sont déroulées du 4 au 6 octobre 2005, ainsi qu'un résumé des garanties supplémentaires importantes incluses dans l'accord de prêt négocié. Ces informations seront intégrées dans une version révisée du document (EB 2005/84/R.16/Rev.2).

RÉPUBLIQUE DE L'INDE

PROGRAMME POST-TSUNAMI DE PROMOTION DE MOYENS DE SUBSISTANCE DURABLES POUR LES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES DU TAMIL NADU

Le Conseil d'administration est invité à prêter attention aux modifications ci-après apportées au Rapport et recommandation du Président, figurant sous la cote EB 2005/84/R.16/Rev.1. À toutes fins utiles, les modifications apparaissent en caractères gras.

Page iii, Sigles et acronymes

Ajouter l'acronyme suivant:

TNWS **Tamil Nadu Welfare Society for Self-Help Groups**
(Société d'aide sociale du Tamil Nadu pour les groupes d'entraide)

Page v, Résumé du prêt:

ORGANISME D'EXÉCUTION:	Tamil Nadu Welfare Society for Self-Help Groups
COÛT TOTAL DU PROGRAMME:	68,59 millions de USD
MONTANT DU COFINANCEMENT:	Banques commerciales agréées et compagnies d'assurance: 24,92 millions de USD
CONTRIBUTION DE L'EMPRUNTEUR:	3,41 millions de USD
CONTRIBUTION DES BÉNÉFICIAIRES:	10,35 millions de USD

Page vi, Note de présentation

La deuxième phrase est modifiée comme suit:

"Il adoptera une approche des moyens de subsistance impulsée par la communauté **afin que se constituent des communautés côtières autosuffisantes capables de résister aux chocs et de gérer de manière durable leur base de moyens d'existence.**"

Page 3, paragraphe 7

Le texte du premier point est modifié comme suit:

- ménages dirigés par **un adulte seul**, tout particulièrement **une personne** qui a perdu son conjoint ou se trouve privée de tout par le tsunami;"

Un nouveau point est introduit:

- "• **paysans ayant des exploitations petites ou marginales (y compris les paysans affectés par la salinité);"**

Le texte du troisième point est modifié comme suit:

- "• groupes déjà vulnérables avant le tsunami: **petites transformatrices et vendeuses de poisson, membres d'équipage, ramasseurs et glaneurs pêchant dans les eaux intérieures, souvent pour leur propre consommation, pêcheurs sur catamaran, ouvriers agricoles (y compris dans le secteur de l'élevage) et autres groupes professionnels marginalisés (travailleurs dans le secteur du coquillage, par exemple)."**

Pages 3 à 6, les paragraphes 10 à 26

Ces paragraphes sont remplacés par les paragraphes suivants:

«Gestion des ressources côtières

10. **Planification communautaire des ressources.** Des exercices participatifs seront conduits par l'intermédiaire des institutions communautaires (institutions traditionnelles, groupes d'entraide, etc.) afin d'établir un inventaire, par ordre de priorité, des infrastructures communautaires nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté et des principaux problèmes concernant les ressources côtières et halieutiques et leur gestion. Les communautés pourront de la sorte planifier les initiatives qui devront être prises pour protéger et améliorer leur environnement et leurs moyens de subsistance, comme la mise en place de ceintures côtières de protection, la réglementation et/ou l'élimination progressive des techniques ou du matériel de pêche destructifs, et la lutte contre la pollution.

11. Les exercices initiaux de cartographie des ressources seront suivis de l'élaboration participative de microplans. Les propositions d'infrastructures communautaires ainsi établies seront revues et vérifiées. L'exécution des microplans fera l'objet d'un examen semestriel. On veillera, dans le cadre du programme, à ce que les femmes et les groupes défavorisés participent pleinement au processus. Un fonds pour les infrastructures communautaires sera créé pour concrétiser les propositions élaborées et vérifiées au cours des exercices de cartographie des ressources et de microplanification. Il faudra toutefois, pour cela, qu'un système de gestion soit mis en place pour la maintenance et l'entretien des nouvelles installations. Le renforcement des capacités et les visites d'échange donneront aux institutions traditionnelles un poids accru au niveau communautaire, en leur permettant de jouer un rôle plus influent dans la planification et la gestion des programmes exécutés au sein de leurs communautés.

12. **Gestion des ressources halieutiques.** Dans un contexte où la base de ressources est partagée, et où l'on considère comme optimale l'activité de pêche dans les eaux côtières, il sera nécessaire de lancer un processus dans lequel les parties prenantes peuvent agir de concert pour convenir d'un programme commun minimum pour la gestion durable des ressources. Les questions relatives à la gestion des ressources côtières et halieutiques, mises en évidence par le processus de microplanification, et en particulier celles exigeant une coordination et des mesures à un niveau plus général, seront examinées par des ateliers au niveau des grappes. Des études permettront de regrouper les problèmes ressortant des ateliers et d'examiner les solutions possibles des points de vue technique et social. Ces études seront soumises, à titre de documents de travail, à des ateliers organisés au niveau de l'État, et des liens seront établis avec les ateliers et les processus en cours au niveau des grappes. Les

recommandations et suggestions résultant des ateliers aux niveaux de l'État et des grappes seront revues, et des propositions élaborées en vue d'en mettre en œuvre quelques unes à titre expérimental, par l'intermédiaire d'un fonds pilote. L'exécution de cette sous-composante devrait permettre de sensibiliser davantage les diverses parties prenantes aux problèmes clés intéressant les ressources côtières et halieutiques de l'État. Elle devrait aussi déboucher sur un élargissement du débat et du consensus entre les diverses parties prenantes sur la gestion et les autres mesures à prendre pour garantir la durabilité des moyens d'existence et de la base de ressources sur laquelle ils s'appuient.

13. **Soutien communautaire.** Le programme mettra en place, au niveau des grappes, des centres de **ressources** qui coordonneront les activités avec les communautés, au niveau local. Ces centres travailleront en étroite liaison avec les autorités locales et les ONG actives dans les districts du programme, et des ateliers seront organisés périodiquement avec les communautés locales pour permettre des échanges d'expérience au niveau local.

Instruments de financement rural et de transfert des risques

14. **Fonds de capital-risque.** Le programme soutiendra la création d'entreprises de plus grande taille qui offriront des liaisons, en amont et en aval, aux microentreprises des membres des groupes d'entraide et des associations de pêcheurs par le biais d'un fonds de capital-risque. Ce fonds aura pour but de fournir un complément aux prêts accordés par les banques et les institutions de microfinancement (IMF) en apportant un financement assimilable à des prises de participation, et sera géré par une institution professionnelle financière ou de service de développement des entreprises. Les modalités de création du fonds seront précisées au cours de la préparation du manuel d'exécution du programme.

15. **Microcrédit pour les groupes d'entraide.** Alors que l'établissement des liaisons entre les banques et les groupes d'entraide progresse de manière satisfaisante dans l'État, près d'un tiers des groupes n'a pas encore accès au crédit, pour diverses raisons parmi lesquelles une capacité insuffisante. Le programme renforcera ces groupes d'entraide (par le biais de la sous-composante soutien aux groupes d'entraide) et les mettra en liaison avec des banques pour qu'ils puissent avoir accès au crédit. En outre, leurs membres bénéficieront d'une formation qui leur permettra de recenser les possibilités de génération de revenus, dont ils pourront profiter lorsqu'ils seront en mesure d'obtenir auprès des banques des crédits plus importants; ils recevront aussi, le cas échéant, une formation visant au développement des aptitudes.

16. Les institutions bancaires locales seront sensibilisées aux besoins du programme par le biais d'ateliers, de stages et de visites de familiarisation. Toutefois, dans les cas où ces banques ne seraient pas particulièrement enclines à accorder des prêts aux groupes villageois côtiers, le programme invitera les IMF déjà opérationnelles dans d'autres districts à ouvrir des succursales pour prêter à ces groupes, et fournira des fonds pour financer leurs coûts d'installation. Le programme appuiera également la constitution de sociétés de commercialisation grâce auxquelles les pêcheurs pourront avoir accès aux services financiers.

17. **Innovation financière.** Le programme fera réaliser une étude sur le financement dans le secteur de la pêche dans chaque district, afin de mieux comprendre les mécanismes complexes de financement de la chaîne de commercialisation et de déterminer comment les pêcheurs pourraient avoir accès au crédit tout en minimisant les risques pour les institutions prêteuses. Le programme étudiera également la possibilité d'une liaison avec la poste, qui prévoit le lancement d'une opération d'épargne et de crédit. Le soutien aux IMF prendra la forme de dons pour financer la création de produits, la mise au point de systèmes et les coûts

de démarrage, afin de répondre aux besoins du marché du financement des microentreprises. Par ailleurs, le personnel des institutions financières participant au programme effectuera des visites de familiarisation en Inde et à l'étranger.

18. **Gestion du risque et assurance.** Le programme recherchera les moyens d'étendre la diffusion des produits d'assurance, de retraite et d'épargne afin de donner aux ménages ciblés les moyens d'atténuer les risques; il mettra également à l'essai des produits nouveaux et adaptera aux besoins des pauvres les produits existants des compagnies d'assurance. Étant donné que les ruraux pauvres n'ont aucune expérience de l'assurance en tant que stratégie de gestion du risque, le programme mettra sur pied un vaste programme de formation à l'intention des membres des groupes d'entraide et des sociétés de pêcheurs afin d'encourager les groupes à nouer des liens avec les compagnies d'assurance pour la mise au point de plans de capitalisation et de retraite. Les groupes d'entraide et les sociétés de pêcheurs peuvent créer des fonds pour la gestion des catastrophes, accordant des prêts sans intérêt en cas de besoin, et ces fonds seraient gérés par des fédérations ou d'autres instances faîtières. Le programme apportera un don de contrepartie pour faciliter le démarrage de ces fonds.

Création d'emplois et formation

19. **Soutien aux groupes d'entraide.** Le programme assurera une formation détaillée à 3 000 groupes d'entraide (GEA), couvrant environ un tiers des ménages villageois. On prévoit que les GEA comporteront au moins 75% de femmes. Bien que de nombreux autres ménages fassent actuellement partie de GEA, certains de ces groupes pourraient avoir une maturité suffisante pour ne pas avoir besoin d'un appui, ou pour recevoir cet appui de la part d'autres ressources. Pour assurer la viabilité à long terme des GEA, le programme soutiendra environ 30 fédérations de GEA ou d'autres types d'organisations faîtières.

20. **Constitution de sociétés de commercialisation du poisson.** Une cinquantaine de sociétés de commercialisation du poisson seront constituées afin de permettre aux pêcheurs de contrôler le premier point de vente du poisson, et d'obtenir ainsi un meilleur prix pour leur produit. Chacune de ces sociétés comptera de 50 à 75 membres, qui seront tous propriétaires de petites embarcations artisanales. Trois fédérations seront ensuite créées au niveau du district. Les membres des équipages constitueront eux aussi des GEA auxquels sera apportée une aide pour l'obtention, par l'intermédiaire des sociétés, d'un accès à des services financiers. En outre, le programme soutiendra la création de l'infrastructure de base nécessaire à ces sociétés (espaces réservés à la criée, hangars pour le ramendage et la réparation des filets, plates-formes de séchage du poisson, eau, éclairage, toilettes et installations d'élimination des déchets, par exemple), mettra en place des centres de réparation des moteurs pour assurer aux pêcheurs des services de qualité, et apportera un appui technique et professionnel aux femmes afin qu'elles puissent améliorer leurs revenus par la vente et la transformation du poisson. Des fonds seront mis à disposition, à titre de dons, pour le remboursement des prêts accordés aux pêcheurs qui, du fait de leur endettement, ne peuvent pas adhérer aux sociétés. Celles-ci déduiront également des montants dus aux pêcheurs l'épargne obligatoire, les primes d'assurance et les remboursements des prêts, le cas échéant. L'épargne sera utilisée pour accorder des prêts aux pêcheurs, notamment en période de pénurie ou en situation d'urgence, mais les sociétés pourront aussi mobiliser des prêts auprès des banques. À mesure que les sociétés acquerront de l'expérience, des produits financiers répondant davantage aux besoins seront créés.

21. **Développement des microentreprises.** Le programme se propose d'aider les bénéficiaires à passer du statut de travailleurs indépendants à celui de microentrepreneurs par le biais d'activités rémunératrices en utilisant une approche commerciale sous-sectorielle qui tient compte du potentiel de croissance du sous-secteur, des économies d'échelle nécessaires

pour favoriser l'entreprise et de toute la gamme des liaisons en aval et en amont. L'approche comportera quatre grandes étapes: i) enquête sous-sectorielle et choix fondé sur le potentiel de croissance en termes de revenu et d'emploi; ii) analyse sous-sectorielle permettant de comprendre le contexte de la microentreprise, le marché, et les liaisons en aval et en amont; iii) pilotage de nouvelles techniques pour démontrer la faisabilité commerciale de l'entreprise proposée; et iv) expansion de l'activité par le biais de la formation (y compris à l'étranger) et de l'investissement. Le fonds proposé de capital-risque dans le secteur de la finance rurale et la composante instruments de transfert des risques, joints aux prêts des banques et des IMF, contribueront à assurer le financement nécessaire. Cela aura pour effets d'accroître la capacité des entrepreneurs, d'introduire de nouvelles technologies, et d'établir des liens avec les marchés.

22. Le développement des microentreprises sera confié à des ONG spécialisées et/ou à des sociétés privées. Le programme sera doté d'un fonds permettant de démontrer, sur une petite échelle, des techniques nouvelles – par exemple de nouvelles méthodes de séchage du poisson. L'introduction d'idées nouvelles passera aussi par l'envoi en formation à l'étranger d'entrepreneurs choisis et par le recrutement d'experts venant d'autres pays pour faire partager leurs idées et participer à la formation. S'appuyant sur l'approche sous-sectorielle, le programme aidera les entrepreneurs à établir des liens avec les marchés.

23. **Formation professionnelle.** Le programme organisera des ateliers réunissant des pêcheurs, des experts techniques et d'autres personnes-ressources pour débattre de la gestion des ressources, des possibilités d'amélioration des revenus et de diversification au sein même du secteur, dans le contexte général d'une pêche responsable. Des stages de formation seront organisés, sur la base des recommandations des ateliers, pour améliorer et diversifier, le cas échéant, les compétences. Le programme financera aussi des stages, dans les instituts locaux de formation technique, sur des sujets tels que la réparation des moteurs, la soudure et le travail des métaux pour permettre aux jeunes de renoncer à la pêche en tant qu'activité professionnelle. On espère que les femmes représenteront au moins 25% des participants à ces stages.

Gestion communautaire de la sécurité en mer et des catastrophes

24. **Sécurité en mer.** La pêche est l'un des métiers les plus risqués qui soient: on estime qu'au Tamil Nadu un millier de pêcheurs perdent la vie en mer chaque année. Il est essentiel, pour améliorer la sécurité en mer, de disposer de moyens de communication rapide avec la terre, aussi bien pour prévenir les pêcheurs d'une dégradation imminente des conditions météorologiques que pour leur permettre de lancer un appel à l'aide s'ils se trouvent en danger. Le programme explorera, à titre d'expérience pilote, l'utilisation de technologies de communication appropriées.

25. **Appui aux écoles côtières.** En proposant aux enfants des communautés côtières un enseignement axé sur leur habitat, on sensibilisera davantage la prochaine génération aux façons de réagir aux catastrophes et à l'importance des ressources côtières et halieutiques et de leur gestion rationnelle. On cherchera activement à recueillir le point de vue des communautés villageoises sur les besoins de leurs enfants scolarisés en termes de préparation aux catastrophes et d'éducation environnementale, et on réunira ces points de vue dans un document de travail. Un atelier sera ensuite organisé au niveau de l'État, avec la participation de personnes-ressources dans les domaines de l'éducation et de la gestion des ressources côtières et halieutiques, pour étudier la mise au point de matériel pédagogique et de programmes appropriés destinés aux écoles primaires des zones côtières du Tamil Nadu. Des personnes-ressources seront chargées, par contrat, d'élaborer ce matériel qui sera revu par des experts, puis mis à l'essai dans des écoles choisies avant d'être finalisé. Les manuels seront

imprimés et distribués aux écoles primaires dans les zones côtières de l'État. Les enseignants recevront également une formation.

Gestion du programme

26. Le programme sera exécuté par l'intermédiaire de la Tamil Nadu Welfare Society for Self-Help Groups (TNWS), fédération regroupant, à l'échelon de l'État, des sociétés de fourniture et de commercialisation au niveau du district (DSMS). Ces sociétés sont encouragées par le Département du développement rural, et cet arrangement assurera la souplesse nécessaire du point de vue de la gestion financière du programme. La structure de gestion du programme comportera trois niveaux: une unité de gestion du programme (UGP) implantée à Chennai; des bureaux d'exécution de district implantés au sein des DSMS dans chaque district du programme; et des centres de ressources de grappe, couvrant chacun de cinq à sept villages. Le programme mettra en place un comité de pilotage présidé par le Secrétaire au développement rural."

Page 7, paragraphe 29

Ce paragraphe est modifié comme suit:

"29. Le coût total du programme sur huit ans, y compris les provisions pour aléas d'exécution et aléas financiers, les droits et les taxes, est estimé à 68,59 millions de USD. Sur ce total, l'élément devises représente environ 934 000 USD. Les droits et taxes, calculés aux taux en vigueur, s'élèvent à 1,02 million de USD, soit environ 1,4% du coût total du programme. Les prix d'avril 2005 ont été utilisés pour le calcul du total des coûts de base, y compris les droits et taxes, soit 64,28 millions de USD. On estime à 4,31 millions de USD, soit 7% des coûts de base, le montant supplémentaire représentant les provisions pour aléas d'exécution et aléas financiers. Les dépenses d'investissement représentent 92% des coûts de base et les dépenses récurrentes 8%."

Un nouveau paragraphe 30 doit être inséré, avant le tableau résumant les coûts du programme. Ce paragraphe est le suivant:

"30. Le prêt proposé du FIDA sera d'environ 15 millions de USD³. Il servira à financer les fonds renouvelables, la formation, les ateliers et démonstrations, le fonds de capital-risque, l'assistance technique et les études; les prestataires de services contractuels; les véhicules; l'équipement; une part correspondant à 75% des travaux de génie civil et le fonds d'infrastructure; un don de contrepartie de 50% au fonds de gestion des catastrophes; et 75% des coûts de fonctionnement et de gestion. Le gouvernement de l'État du Tamil Nadu apportera une contribution équivalant à 3,41 millions de USD sous la forme de taxes et d'autres dépenses locales, dont 25% du coût des travaux de génie civil et 25% des coûts de fonctionnement et de gestion. La contribution de banques commerciales et de compagnies d'assurance agréées – sous la forme de prêts aux GEA, aux microentreprises et aux sociétés de commercialisation du poisson – sera d'environ 24,92 millions de USD. La contribution des bénéficiaires s'élèvera à 10,35 millions de USD; elle couvrira 25% du coût des infrastructures communautaires (contribution sous forme de main-d'œuvre), 25% des fonds supplémentaires pour le crédit (par le biais de l'épargne des GEA), et 50% du coût du fonds de gestion des catastrophes."

Page 8

Le tableau 1, Résumé des coûts du programme, est modifié comme suit. Le tableau 2, Plan de financement, doit être inséré:

³ Un montant supplémentaire, équivalant à 15 millions de USD, sera mobilisé ou financé sur les montants destinés aux prêts au titre du programme de travail et budget du FIDA pour 2006.

TABLEAU 1: RÉSUMÉ DES COÛTS DU PROGRAMME ^a
 (milliers de USD)

Composantes	Monnaie locale	Devises	Total	% en devises	% des coûts de base
Gestion des ressources côtières	9 223	90	9 313	1	14
Instruments de financement rural et de transfert des risques	35 754	122	35 876	-	56
Création d'emplois et formation	14 749	494	15 243	3	24
Gestion communautaire de la sécurité en mer et des catastrophes	402	11	414	3	1
Gestion du programme	3 357	72	3 429	2	5
Total des coûts de base	63 486	790	64 276	1	100
Provisions pour aléas d'exécution	2 138	77	2 215	3	3
Provisions pour aléas financiers	2 033	67	2 100	3	3
Coût total du programme	67 657	934	68 591	1	107

^a Toute discordance dans les totaux est due à l'arrondissement des chiffres.

TABLEAU 2: PLAN DE FINANCEMENT ^a
 (milliers de USD)

Composantes	FIDA		Banques/ Compagnies d'assurance		Gouvernement		Bénéficiaires		Total		Devises	Monnaie locale (hors taxes)	Droits et taxes
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%			
Gestion des ressources côtières	7 664	78,1	-	-	664	6,8	1 486	15,1	9 814	14,3	104	9 570	140
Instruments de financement rural et de transfert des risques	2 312	6,4	24 924	69,0	-	-	8 860	24,5	36 096	52,6	144	35 952	-
Création d'emplois et formation	16 287	90,2	-	-	1 778	9,8	-	-	18 065	26,3	588	16 772	704
Gestion communautaire de la sécurité en mer et des catastrophes	485	98,7	-	-	7	1,3	-	-	491	0,7	13	472	7
Gestion du programme	3 168	76,8	-	-	957	23,2	-	-	4 125	6,0	84	3 876	164
Total des décaissements	29 916	43,6	24 924	36,3	3 405	5,0	10 346	15,1	68 591	100,0	934	66 642	1 015

^a Toute discordance dans les totaux est due à l'arrondissement des chiffres.

Page 9, le paragraphe 30 original devient le paragraphe 31.

Il est modifié comme suit:

"31. La passation de tous les marchés financés à l'aide du prêt obéira aux directives du FIDA en la matière. Comme ils porteront sur des montants peu importants, il ne sera probablement pas fait appel à la concurrence internationale. Il sera procédé à des appels d'offres locaux pour: **i) tous les marchés d'acquisition de véhicules et de matériel de bureau et tous les marchés de travaux de génie civil concernant l'infrastructure de pêche; et ii) les biens et les services de consultants d'un coût équivalent ou supérieur à 25 000 USD. Pour ce qui concerne les biens et les services de consultants d'une valeur comprise entre l'équivalent de 10 000 USD et 25 000 USD, les marchés seront adjugés après consultation d'entrepreneurs locaux. Il sera procédé à des appels d'offres locaux pour les marchés de travaux de génie civil (autres que l'infrastructure de pêche) d'un montant équivalent ou supérieur à 35 000 USD; les marchés d'une valeur comprise entre l'équivalent de 10 000 USD et 35 000 USD seront adjugés après consultation d'entrepreneurs locaux. Les commandes directes (qui ne s'appliqueront ni aux acquisitions de véhicules ou de matériel de bureau, ni aux travaux d'infrastructure de pêche) seront utilisées aux conditions approuvées par le FIDA pour les biens, les travaux et les services d'une valeur estimative inférieure à l'équivalent de 10 000 USD. L'unité de gestion du programme (UGP) fournira au FIDA, aux fins d'examen et d'approbation préalable, un exemplaire du mandat et des documents relatifs à l'engagement des services de consultants et à la réalisation d'études. ____ **Tous les contrats d'un montant équivalent ou supérieur à 50 000 USD** seront soumis à l'examen préalable de l'institution coopérante. ____"**

Page 9, le paragraphe 31 original devient le paragraphe 32.

Il est modifié comme suit:

"32. Le prêt proposé du FIDA de 15 millions de USD (voir note 1) sera décaissé sur une période de huit ans. Le Gouvernement de l'Inde ouvrira un compte spécial sur lequel seront déposés les fonds du FIDA. Le dépôt initial sera de 1 million de USD. Le compte spécial sera réapprovisionné par le FIDA sur présentation de demandes de retrait accompagnées des pièces justificatives appropriées ou d'états de dépenses certifiés."

Page 9, le paragraphe 32 original devient le paragraphe 33.

Pages 9 et 10, les paragraphes 33 à 36 originaux deviennent les paragraphes 34 à 37.

Ces nouveaux paragraphes sont remplacés comme suit:

"34. La Tamil Nadu Welfare Society for Self-Help Groups (TNWS) sera l'organe d'exécution du programme. Cette solution garantira un mouvement de fonds sans aucune restriction gouvernementale en ce qui concerne le retour des fonds inutilisés à la fin de l'année budgétaire et le groupage des décaissements vers la fin de l'année budgétaire. Il est important que les mécanismes de financement et les structures de gestion du programme soient en mesure de s'adapter rapidement à l'évolution des besoins et d'agir en coordination avec d'autres institutions intervenant dans les activités de développement post-tsunami. La TNWS mettra en place une UGP qui sera chargée de coordonner toutes les activités du programme et d'assurer le mouvement des fonds, la gestion financière et le soutien en termes de suivi-évaluation, y compris les activités en rapport avec le démarrage du programme. L'UGP aura à sa tête un directeur du programme, choisi parmi les fonctionnaires de l'État. Les activités de base du programme seront menées par les bureaux d'exécution de district, les

prestataires de services et les ONG. En outre, le programme recrutera des ONG spécialisées, des agences de facilitation et des prestataires de service pour exécuter diverses activités en rapport avec le développement des entreprises, la gestion des ressources et la construction des infrastructures.

35. Au niveau de l'État, c'est le Département du développement rural qui sera l'organe d'exécution du programme. Aucune création de poste distincte n'est jugée nécessaire à ce niveau pour assurer la coordination. Des comités seront établis, aux trois échelons de gestion du programme, pour assurer la coordination avec les secteurs public et non public dans la zone du programme. Le programme créera un comité de pilotage, présidé par le Secrétaire au développement rural, et au sein duquel siègeront des représentants des Départements des finances, des pêches, de la protection sociale et d'autres départements concernés, et les percepteurs des districts participants. Le directeur du programme sera membre de ce comité, et assurera les fonctions de secrétaire. Le comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an et deviendra le centre de coordination entre les départements et agences d'exécution. L'éventuelle nécessité d'une concertation sur les politiques publiques ou d'un changement de ces politiques sera débattue au cours de ces réunions.

36. Bien que le bureau d'exécution de district spécialement créé à cet effet soit chargé de coordonner l'exécution du programme, la nécessité d'une coordination au niveau du district avec diverses institutions publiques et privées est évidente. On envisage donc de mettre en place, au niveau du district, un comité consultatif d'exécution présidé par le percepteur du district et chargé de coordonner et de faciliter l'exécution du programme. Ce comité, qui se réunira aussi deux fois par an, regroupera les responsables de district des départements concernés, l'Administrateur des programmes de l'Agence de développement rural du district, une représentante de la Société de promotion des femmes du Tamil Nadu et des représentants des ONG partenaires et de la société de fourniture et de commercialisation du district. La fonction de secrétaire du comité sera assurée par l'administrateur d'exécution du district. Les centres de ressources de grappe auront un comité consultatif de grappe, composé de représentants des institutions *panchayat raj*, des ONG travaillant dans la zone, des institutions traditionnelles, des sociétés de production et des GEA. Le coordonnateur de grappes sera membre du comité et exercera aussi la fonction de secrétaire.

37. **Suivi et évaluation (S&E).** L'activité de suivi et d'évaluation, qui jouera un rôle essentiel dans l'exécution du programme, comportera des évaluations périodiques de l'impact sur les bénéficiaires. Une unité indépendante de S&E, établie au sein de l'UGP, sera dirigée par un gestionnaire du S&E, avec six administrateurs S&E basés sur le terrain, et un gestionnaire de la technologie de l'information et des communications. L'UGP recrutera un consultant pendant la première année pour aider le programme à concevoir un système de S&E basé sur les résultats."

Page 10, le paragraphe 37 original devient le paragraphe 38.

Page 10, le paragraphe 38 original devient le paragraphe 39.

Le nouveau paragraphe est le suivant:

"39. Le cadre logique montre que le programme sera confronté à un certain nombre de risques dans la réalisation de ses objectifs d'amélioration des moyens d'existence des communautés côtières. Ils sont résumés ci-après:

- i) Du fait de l'ampleur de l'assistance post-tsunami apportée par de nombreuses institutions, ces communautés pourraient devenir dépendantes de l'aide

extérieure et ne pas parvenir à développer leurs capacités propres et leur autosuffisance.

- ii) Les pêcheurs pourraient utiliser la compensation qui leur est accordée au titre des pertes subies lors du tsunami pour améliorer leurs bateaux et leur matériel, et de nouveaux bateaux pourraient être fournis à des pauvres qui n'avaient pas eu les moyens, auparavant, de s'engager dans des activités de pêche professionnelle, ce qui accentuerait la pression sur les pêches et réduirait les prises. Cela pourrait toutefois être atténué par la réduction de la pêche au chalut, puisque le gouvernement a décidé de ne pas remplacer les chalutiers perdus, et par une gestion plus efficace des ressources dans le secteur suite à l'étude de la Banque mondiale sur la politique de la pêche.
- iii) Malgré leur cohésion et leur efficacité, les institutions locales, comme les *panchayats* de pêcheurs, les comités d'église et les organisations villageoises, pourraient ne pas souhaiter s'engager dans la planification des ressources.
- iv) Des ressources considérables sont affectées aux activités de relèvement post-tsunami. Les programmes doivent être soigneusement coordonnés aux niveaux de l'État, du district et du village pour parer au danger de chevauchement. Il existe également le risque de voir certains programmes accorder à certains groupes des subventions beaucoup plus importantes (dons en capital, par exemple), auxquelles ces groupes pourraient alors s'habituer.
- v) Il peut s'avérer difficile de trouver un cadre institutionnel adéquat pour le fonds de capital-risque auprès d'une banque commerciale disposée à consentir un effort significatif pour rechercher des possibilités d'investissement à la fois viables et apportant des bénéfices au groupe cible.
- vi) Il peut s'avérer difficile de promouvoir la culture du remboursement indispensable à la viabilité et la durabilité des GEA. L'assouplissement actuel des conditions de décaissement des prêts bancaires dans les villages affectés par le tsunami, la constitution hâtive de nouveaux GEA avec une formation réduite ou nulle, et la disponibilité d'une assistance sous forme de dons sont autant de facteurs qui contribuent à compromettre cette culture du remboursement.
- vii) Il n'est nullement certain que l'on puisse trouver des approches viables pour assurer des actifs tels que les bateaux de pêche et les filets, ou les récoltes. Le fonds de gestion des catastrophes proposé pourrait ne pas présenter d'attrait pour les groupes ou les fédérations, qui ne seraient pas nécessairement disposés à utiliser leurs ressources pour la constitution de ce type de fonds.
- viii) Le programme pourrait ne pas trouver en nombre suffisant des entrepreneurs potentiels qui, une fois formés, auront la capacité et les ressources nécessaires pour investir dans des microentreprises à plus grande échelle.
- ix) Une fois leur diplôme obtenu, après les stages de formation professionnelle, les jeunes pourraient ne pas trouver d'emploi."

Page 10, le paragraphe 39 original devient le paragraphe 40.

Le nouveau paragraphe est le suivant:

"40. Dans l'ensemble, on attend des interventions proposées qu'elles aient des impacts positifs sur les plans environnemental et social. Les propositions de développement n'impliquent ni prélèvement d'importantes quantités d'eau, ni construction de retenues, ni aménagement de grands réseaux d'irrigation, ni déboisement. Il est peu probable que les entreprises qui bénéficieront d'un appui produisent des quantités significatives de déchets dangereux. Seuls les petits pêcheurs artisanaux seront soutenus, puisque le programme exclura spécifiquement les grands chalutiers, dont on pense qu'ils provoquent des dommages à l'écosystème marin côtier. En outre, la planification des ressources communautaires développera la sensibilisation environnementale et se traduira par des mesures de préservation de l'environnement, avec notamment la plantation d'arbres pour les ceintures de protection et une utilisation plus rationnelle des ressources marines. De ce fait, le FIDA a placé le programme en Catégorie B."

Page 10, le paragraphe 40 original devient le paragraphe 41.

Le nouveau paragraphe est le suivant:

"41. Un accord de prêt entre la République de l'Inde et le FIDA **constituera** l'instrument juridique aux termes duquel le prêt proposé sera consenti à l'emprunteur. Un résumé des garanties supplémentaires importantes incluses dans l'accord de prêt négocié **est joint en annexe.**"

Pages 10 et 11, les paragraphes originaux 41 à 43 deviennent les paragraphes 42 à 44.

**RÉSUMÉ DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTES INCLUSES DANS
L'ACCORD DE PRÊT NÉGOCIÉ**

(Négociations de prêt conclues le 6 octobre 2005)

1. **Compte de programme.** La TNWS ouvrira et tiendra, auprès d'une banque commerciale acceptable pour le FIDA, un compte libellé en monnaie locale sur lequel seront déposés le produit du prêt et les autres financements destinés aux opérations relatives au programme ("le compte de programme"). Le directeur du programme sera autorisé à gérer le compte de programme.
2. **Mémorandum d'accord et accord de programme.** Le Gouvernement fera en sorte que l'État du Tamil Nadu (l'État) conclue un accord de programme avec le FIDA ("accord de programme") et un mémorandum d'accord avec la TNWS. L'État soumettra le projet de mémorandum d'accord au FIDA pour observations et acceptation mutuelle par le FIDA et l'État avant sa signature.
3. **Disponibilité des fonds du prêt.** Le Gouvernement veillera à ce que l'État mette les fonds du prêt à la disposition de la TNWS conformément au mémorandum d'accord pour l'exécution du programme.
4. **Fonds de contrepartie.** Le Gouvernement veillera à ce que l'État mette à la disposition de la TNWS pendant la période d'exécution du programme les fonds de contrepartie, provenant de ses ressources propres, comme prévu dans les programmes de travail et budgets annuels (PTBA), conformément au mémorandum d'accord, à l'accord de programme et à l'accord de prêt. L'État veillera au versement à la TNWS, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur de l'accord de prêt, de la première avance au titre des fonds de contrepartie provenant de ses ressources propres.
5. **Manuel d'exécution du programme.** L'UGP préparera et soumettra au Comité de pilotage du programme (CPP) pour approbation un projet de manuel d'exécution du programme. Une fois le projet de manuel d'exécution du programme approuvé, l'UGP le transmettra à l'État et au FIDA pour observations et acceptation. Le CPP adoptera ensuite le manuel d'exécution du programme sous la forme acceptée.
6. **Mouvement de fonds.** La TNWS mettra les fonds du programme (prêt, contrepartie et autres) à la disposition des bureaux d'exécution de district, conformément aux PTBA, selon les modalités suivantes: la première avance, après la date d'entrée en vigueur, est destinée à couvrir les trois premiers mois de dépenses estimatives figurant dans le PTBA pour la première année d'exécution du programme; par la suite, les bureaux d'exécution de district soumettront des états de dépenses attestant de l'utilisation d'au moins 60% de l'avance précédente et présenteront des demandes trimestrielles de remboursement.
7. **Accord de gestion du Fonds de capital-risque (FCR) et règlement en matière de crédit.**
 - a) La TNWS et le gestionnaire du Fonds de capital-risque ("gestionnaire du FCR") concluront un accord (accord de gestion du FCR). La TNWS soumettra un projet d'accord de gestion du FCR au FIDA pour observations et approbation avant sa signature.
 - b) Le gestionnaire du FCR ouvrira et maintiendra un fonds renouvelable dont les modalités de fonctionnement et les conditions relatives au financement assimilable à des prises de participation et aux autres financements mis, directement ou indirectement, à la disposition des bénéficiaires admissibles à partir du produit du prêt, seront précisées dans l'accord de gestion du FCR.
 - c) La TNWS préparera un projet de règlement en matière de crédit pour l'accès aux services et aux avantages du FCR, et le soumettra, pour approbation, au CPP. Le règlement en matière de crédit fera partie intégrante de l'accord de gestion du FCR.

ANNEXE

8. **Pratiques phytosanitaires.** Afin de maintenir de saines pratiques environnementales, le Gouvernement prend ou fait prendre, dans le cadre du programme, les mesures nécessaires en matière de gestion des pesticides et, à cette fin, veille à ce que les pesticides fournis dans le cadre du programme ne comprennent aucun pesticide soit interdit par le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et ses avenants, soit visé aux tableaux 1 (très dangereux) et 2 (dangereux) de la "Recommended Classification of Pesticides by Hazard and Guidelines to Classification 1996-1997" de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et ses avenants.

9. **Suivi.** Le suivi-évaluation prendra les formes suivantes: rapports d'activité – toutes les parties au programme rendront compte chaque mois des activités entreprises et ces données seront consignées dans le système d'information de gestion du programme; suivi des progrès – l'administrateur S&E rendra périodiquement visite à un échantillon de groupes bénéficiaires pour recueillir auprès des communautés participantes leurs avis sur les résultats du programme, ces données étant aussi conservées dans le système d'information de gestion; suivi de l'impact – recueil des informations sur les indicateurs des objectifs du programme, y compris les indicateurs prévus par le Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI) du FIDA. Le Gouvernement veillera à ce que les indicateurs du SYGRI requis par le FIDA soient intégrés au système de suivi du programme et en soient partie intégrante.

10. **Égalité entre les sexes.** L'approche de ciblage du programme garantira que les femmes obtiennent une part équitable des avantages en découlant. Chaque partie au programme veillera à ce que les femmes participent pleinement au processus de planification des ressources communautaires au titre de la composante gestion des ressources des zones côtières.

11. **Rapports d'activité.** Chaque partie au programme préparera et soumettra à l'UGP des rapports trimestriels sur le déroulement et la situation financière, sur la base des modèles de rapports élaborés par l'UGP et communiqués à toutes les parties au programme. Les rapports permettront, entre autres, de suivre l'évolution financière de l'élément du programme exécuté par chacune de ces parties au programme, en la comparant au PTBA pour la période considérée. Chaque partie au programme soumettra son rapport trimestriel à l'UGP dans les deux mois qui suivent la fin de chaque trimestre pendant la période d'exécution du programme. L'UGP utilisera ces rapports trimestriels comme base pour l'établissement de ses propres rapports semestriels et annuels au FIDA.

12. **Développement des infrastructures de pêche et équipements de base.** Le Gouvernement et/ou l'État veilleront à ce que le développement des infrastructures de pêche et équipements de base prévus au titre du programme ne soit entrepris qu'après la mise en place d'une structure et de responsabilités clairement définies pour la maintenance et la gestion de ces installations.

13. **Suspension.** Outre les événements prévus à la Section 12.01 des Conditions générales, le FIDA:

- a) peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte du prêt en cas de réalisation de l'un des événements énoncés dans le présent document ou décrits ci-après:
 - i) Le règlement en matière de crédit, ou l'une quelconque de ses dispositions, a fait l'objet d'une dérogation, d'une suspension, d'une abrogation, d'un amendement ou de toute autre modification sans le consentement préalable du FIDA, lequel a établi que cette dérogation, suspension, abrogation, amendement ou modification a eu ou est susceptible d'avoir des conséquences matérielles défavorables sur le FCR.
 - ii) Le manuel d'exécution du programme, ou l'une quelconque de ses dispositions, a fait l'objet d'une dérogation, d'une suspension, d'une abrogation, d'un amendement ou d'une modification sans le consentement préalable du FIDA, lequel a établi que

ANNEXE

cette dérogation, suspension, abrogation, amendement ou modification a eu ou est susceptible d'avoir des conséquences matérielles défavorables sur le programme.

- iii) Une autorité compétente a pris des mesures pour prononcer la dissolution de la TNWS ou la suspension du gestionnaire du FCR, ou la suspension des activités de l'une ou de l'autre, ou une action ou des dispositions ont été prises pour distribuer les avoirs de la TNWS ou du gestionnaire du FCR à leurs créanciers respectifs, et aucune autre solution proposée par l'État n'est satisfaisante pour le FIDA.
 - iv) L'État, pour ce qui concerne l'accord de programme et le mémorandum d'accord, ou la TNWS, uniquement pour ce qui concerne le mémorandum d'accord, a manqué à l'une quelconque de ses obligations au titre de l'accord de programme ou du mémorandum d'accord.
 - v) La TNWS a, sans le consentement préalable du FIDA, amendé ou abrogé une disposition quelconque de son acte constitutif, sauf pour ce qui concerne les amendements rendus nécessaires par l'accord de prêt et qui auront été approuvés par le FIDA, et cet amendement ou cette abrogation peut, selon le FIDA, avoir une incidence sur la capacité de la TNWS d'exécuter le programme conformément aux dispositions de l'accord de prêt.
 - vi) Les recommandations et le plan d'action résultant de l'examen à mi-parcours n'ont pas été mis en œuvre à la satisfaction du FIDA dans les délais prescrits.
- b) Le FIDA suspendra, en totalité ou en partie, le droit du Gouvernement de solliciter des retraits du compte de prêt si le rapport d'audit du programme demandé dans l'accord de prêt n'a pas été dûment établi dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable précisée dans cet accord.

14. **Conditions préalables aux retraits – ensemble du programme.** Aucun retrait ne sera effectué sur les fonds du prêt en ce qui concerne les dépenses au titre du programme tant que:

- a) la TNWS n'a pas désigné le gestionnaire de l'administration et des finances;
- b) l'UGP n'a pas choisi les 200 villages dans lesquels le programme sera exécuté, conformément aux critères de sélection approuvés par le FIDA; et
- c) le manuel d'exécution du programme n'a pas été approuvé par le FIDA dans sa version provisoire, et qu'un exemplaire dudit manuel, tel qu'adopté par le CPP, substantiellement dans la forme ainsi approuvée, et certifié conforme et complet par un fonctionnaire compétent de la TNWS, n'a pas été transmis au FIDA.

15. **Conditions préalables aux retraits – FCR.** Aucun retrait ne sera effectué sur les fonds du prêt en ce qui concerne les dépenses au titre de la sous-composante FCR tant que:

- a) le règlement en matière de crédit n'a pas été approuvé par le FIDA dans sa version provisoire, et qu'un exemplaire dudit règlement, tel qu'adopté par le CPP, substantiellement dans la forme ainsi approuvée, et certifié conforme et complet par un fonctionnaire compétent de la TNWS, n'a pas été transmis au FIDA;

ANNEXE

- b) le gestionnaire du FCR n'a pas été choisi par la TNWS avec un mandat approuvé par le FIDA, et que l'accord de gestion du FCR, acceptable pour le FIDA, n'a pas été dûment conclu, et qu'un exemplaire de cet accord n'a pas été transmis au FIDA; et
- c) un accord type, à conclure entre le gestionnaire du FCR et les GEA/sociétés de pêcheurs bénéficiaires, et prévoyant notamment les conditions applicables à l'utilisation du prêt pour un financement assimilable à des prises de participation, n'a pas été transmis au FIDA et que ce dernier n'en a pas approuvé l'utilisation au titre du programme.

16. **Conditions préalables aux retraits – districts du programme.** Aucun retrait ne sera effectué sur les fonds du prêt en ce qui concerne les dépenses au titre d'un district du programme tant que le bureau d'exécution du district n'a pas été dûment établi et doté d'un personnel adéquat.

17. **Conditions préalables aux retraits – villages du programme.** Aucun retrait ne sera effectué sur les fonds du prêt en ce qui concerne les dépenses au titre d'une grappe de villages du programme tant que le centre de ressources de grappe concernant cette grappe n'a pas été dûment établi et doté d'un personnel adéquat.

18. **Conditions d'entrée en vigueur.** Les conditions suivantes sont spécifiées comme conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'accord de prêt:

- a) le directeur du programme a été choisi par l'État parmi les cadres de la fonction publique;
- b) la TNWS a dûment amendé son règlement et tout autre document constitutif/instrument juridique nécessaire pour rendre possible la désignation du directeur du programme au poste de directeur général; et un avis juridique a été remis au FIDA par un conseiller juridique dûment qualifié auprès de la TNWS attestant de la procédure suivie, de la validité et du caractère juridiquement contraignant de cet amendement;
- c) dans chaque district du programme, la société de fourniture et de commercialisation au niveau du district a dûment amendé son règlement et tout autre document constitutif/instrument juridique nécessaire pour rendre possible la désignation d'un administrateur d'exécution du district, qui sera nommé par l'État, au poste de directeur général; et un avis juridique a été remis au FIDA par un conseiller juridique dûment qualifié auprès de la société de fourniture et de commercialisation au niveau du district attestant de la procédure suivie, de la validité et du caractère juridiquement contraignant de cet amendement;
- d) le CPP a été dûment créé par l'État;
- e) l'UGP a été dûment créée;
- f) l'État a publié un décret autorisant l'exécution du programme par l'intermédiaire de la TNWS;
- g) le Gouvernement a dûment ouvert le compte spécial;
- h) la TNWS a dûment ouvert le compte de programme;
- i) l'accord de prêt a été dûment signé, et la signature et l'exécution dudit accord par le Gouvernement ont été dûment autorisées et ratifiées par toutes les instances administratives et gouvernementales compétentes;

ANNEXE

- j) l'accord de programme a été dûment signé, et un avis juridique favorable a été émis par un conseiller juridique compétent pour le compte de l'État concernant la nature juridiquement contraignante de l'accord à l'égard de l'État et remis au FIDA; et la signature et l'exécution dudit accord par l'État ont été dûment autorisées et ratifiées par toutes les instances administratives et gouvernementales compétentes;
- k) un exemplaire du mémorandum d'accord signé a été remis au FIDA; la signature et l'exécution dudit accord par l'État et la TNWS ont été dûment autorisées et ratifiées par toutes les instances administratives, statutaires et/ou gouvernementales compétentes; toutes les conditions préalables à l'entrée en vigueur dudit accord (autres que l'entrée en vigueur des documents de prêt) ont été remplies; et un avis juridique favorable a été émis par un conseiller juridique compétent pour le compte de l'État et de la TNWS et remis au FIDA concernant: i) la nature juridiquement contraignante du mémorandum d'accord à l'égard de l'État et de la TNWS, respectivement; et ii) le fait que la TNWS est dûment organisée, légalement reconnue et en règle avec les lois de l'État et que la loi lui reconnaît le droit de mener les activités auxquelles elle se consacre; et
- l) un avis juridique favorable, émis par l'adjoint du procureur général du Gouvernement, acceptable tant dans la forme que sur le fond, a été remis par le Gouvernement au FIDA.

